



DEPARTEMENT DES LANDES

Nombre de Conseillers en exercice : 23

COMMUNE DE TARTAS

(- 1 démission : Laurine COUFFIGNAL) : 22

ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 17

Date de convocation : 23/05/2018

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 30 mai 2018**

--- o0o ---

L'an deux mille dix-huit, le trente mai, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

**Etaient présents :** MM. BROQUÈRES, LAMOTHE (a procuration pour Mme DUBOIS-MAURY), Mme DEGOS, M. DUBOS, Mme COURROS (a procuration pour Mme DAUGREILH), M. MARSAN, Mme BRUGAT, MM. LAFOURCADE, GAILLARDET, DUBUN, GOSSELIN, Mmes GARRIDO, THIEBLIN, M. DUCASSE, Mme CELIMON.

**Etaient excusés :** Mmes DARGELOSSE, DUBOIS-MAURY (a donné procuration à M. LAMOTHE), MM. DUPLA, TAUZIA, Mme DAUGREILH (a donné procuration à Mme COURROS).

**Etaient absentes non excusé :** Mme CHAPUIS, M. BRUEY.

Un scrutin a eu lieu, M. LAMOTHE Eric a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Séance C**

**Délibération n°9**

**DELIBERATION**

**Rapporteur : M. le Maire**

**Objet : Dossier déclassement du chemin rural – terrain de Junca**

La communauté de communes du Pays TARUSATE vient de se porter acquéreur de parcelles, ville haute au lieu-dit « JUNCA ». Dans le cadre de projets à venir, la CCPT sollicite la commune de TARTAS, pour le déclassement d'une portion du chemin rural qui traverse les parcelles.

Il est proposé à notre assemblée, dans le respect de la réglementation d'autoriser M. le Maire à lancer toutes procédures pour répondre au mieux à cette demande.

Les services de l'Etat seront sollicités pour avis, et dès à présent un géomètre va être sollicité pour préparer les éléments du dossier.

Il est donc proposé à notre assemblée d'autoriser M. le Maire à intervenir à la signature de tout document.

**Après en avoir délibéré**

**Oui l'exposé du rapporteur**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**A l'unanimité**

.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes.

Envoyé en préfecture le 06/06/2018

Reçu en préfecture le 06/06/2018



ID : 040-214003139-20180530-2018\_C9-DE

**AUTORISE M. le Maire à lancer toutes procédures pour répondre au mieux à cette demande, dans le respect de la réglementation.**

Les services de l'Etat seront sollicités pour avis, et dès à présent un géomètre va être sollicité pour préparer les éléments du dossier.

**AUTORISE M. le Maire à intervenir à la signature de tout document.**

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

 Le Maire,  
**Jean-François BROQUÈRES**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes.